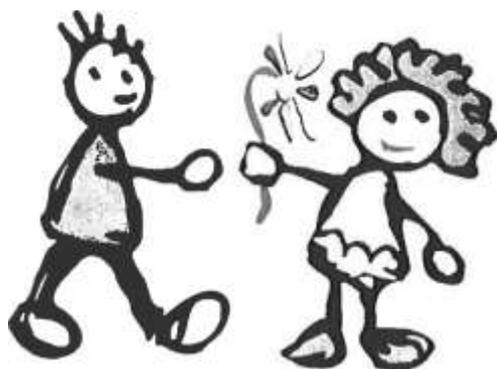




**COMMUNE DE FILLIÈRE**

# Règlement de fonctionnement Accueil de loisirs

St Martin Bellevue & Thorens-Glières  
(vacances)



## HISTORIQUE ...

En 2003, les élus de la Communauté de Communes soucieux des besoins en accueil de loisirs, ont signé un Contrat Temps Libre avec la CAF. Depuis 2006, ce contrat a évolué en Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

En Janvier 2017, après la fusion des communes dans le cadre de la réforme territoriale, la nouvelle Commune de Fillière a repris la compétence Enfance Jeunesse. A compter de la rentrée 2017-2018, elle propose des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires sur 2 communes déléguées :

- St-Martin-Bellevue (3-12 ans)
- Thorens-Glières (3-12 ans et 13-17 ans)

### 1 - LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS - vacances scolaires

#### 1.1— Les horaires d'accueil :

Commune	Accueil du matin	Accueil du soir	
Saint Martin Bellevue	7h30 à 9h30	17h30 à	18h30
Thorens Glières	7h30 à 9h30	17h30 à	18h30

L'accompagnement de votre (vos) enfant(s) jusqu'à l'entrée du centre est obligatoire. L'enfant n'est sous la responsabilité du centre que lorsque vous signez, à l'accueil, la feuille d'émargement validant sa présence à l'accueil.

Un projet pédagogique est établi par l'équipe d'animation et des projets d'animation sous forme de thèmes sont mis en places. Le projet pédagogique est consultable sur simple demande des parents auprès de la directrice (du directeur) .

#### 1.2 — Les fermetures annuelles :

- Vacances scolaires de Noël
- Mois d'août. Certains accueils de loisirs seront ouverts fin Août. Les dates sont à confirmer.

#### 1.3— Les pénalités de retard :

Les horaires de fonctionnement de l'accueil doivent être strictement respectés. Dans le cas contraire et si 2 retards sont avérés (reconnus et signés par les parents et le responsable du centre de loisirs) sur une période d'1 semaine, une pénalité financière de 5 euros vous sera facturée.

## 2- LES FORMALITES ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION

Les inscriptions pour les vacances sont prises au

Service Enfance Jeunesse - Commune de Fillière  
300 rue des Fleuries  
THORENS-GLIERES - 74570 FILLIERE



### Horaires d'ouverture du service Enfance Jeunesse

Lundi, Mercredi, Jeudi et Vendredi : de 9h à 12h / 15h-16h30

Mardi : Fermé

☎ : 04 50 22 82 38

[www.commune-filliere.fr](http://www.commune-filliere.fr)  
(rubrique enfance jeunesse)

Adresse mail : [secretariat.jeunesse@commune-filliere.fr](mailto:secretariat.jeunesse@commune-filliere.fr)

Pour une première inscription, et pour chaque rentrée scolaire, il est nécessaire de fournir un dossier COMPLET composé :

- d'une fiche d'inscription familiale,
- d'une fiche sanitaire + copie du carnet de vaccination de l'enfant (seul le DTP est obligatoire pour la collectivité)
- de la copie des bons CAF,
- de la copie du montant du quotient familial : si ce montant n'est pas renseigné, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les imprimés d'inscription peuvent être retirés au bureau de la Commune de Fillière ou téléchargés sur le site : [www.commune-filliere.fr](http://www.commune-filliere.fr).

En cas de changement (adresse, n ° de tel. du domicile ou du lieu de travail, situation professionnelle ou personnelle, ...) les parents s'engagent à les communiquer à la structure.

#### 2.2— Les conditions d'admission :

Les enfants, âgés d'au moins 3 ans et scolarisés jusqu'à 12 ans, peuvent être accueillis en Accueil de loisirs. L'Accueil jeunes quant à lui, est ouvert aux adolescents âgés de 13 à 17 ans.

Les inscriptions de manière générale s'organisent en fonction des places disponibles et de la législation du Ministère de la Cohésion Sociale. Aucun enfant ne sera accepté sans être préalablement inscrit.

#### 2.3— Adhésion :

Une cotisation annuelle de 10 € par famille est demandée au moment de l'inscription (ordre : Trésor Public), pour les habitants de la commune de Fillière. Pour les résidents extérieurs, cette cotisation sera de 15 € par famille.

#### 2.4— Assurance :

Une responsabilité civile couvrant l'activité extrascolaire de l'enfant est obligatoire. La Famille doit souscrire une assurance individuelle accident.

Sortie baignade ou activités nautiques : un certificat de natation ou une attestation de pratiques des Activités Nautiques sera demandée obligatoirement. En cas d'absence de ce document, l'enfant ne pourra participer à l'activité ou devra se munir de brassards.

#### 2.3 — Inscription :

A partir des vacances d'Hiver 2018 et pour des raisons d'organisation et de cohérence pédagogique, un minimum de 3 jours d'inscription par semaine sera demandé.

Une période d'inscription est définie, et, afin de faciliter l'organisation, nous vous demandons de la respecter :

Vacances	Dates	Inscriptions
Automne	Du 23 Octobre au 03 Novembre 2017	Du 25 Septembre au 13 octobre 2017
Hiver	Du 12 au 23 Février 2018	Du 22 Janvier au 08 Février 2018
Printemps	Du 09 au 20 Avril 2017	Du 12 au 30 Mars 2018

Eté Juillet	Du 9 juillet au .	Du 29 Mai au 30 Juin 2017
Eté Août	Du .... Août à définir	A définir

Nous rappelons que les familles extérieures à la Commune de Fillière peuvent s'inscrire durant la dernière semaine de chaque période d'inscriptions.



- \*Toute réservation non réglée avant le début des séjours de vacances sera annulée.
- \*Toute réservation est définitive (Petites vacances et vacances été)

Les familles ayant un dossier complet peuvent réserver .

- Par mail : [secretariat.ieuunesse@commune-filliere.fr](mailto:secretariat.ieuunesse@commune-filliere.fr) en précisant en détail le nom de l'accueil, les jours et le prénom et nom de l'enfant ou en joignant la fiche de réservation
- Par téléphone : 04 50 22 82 38 ; pas de réservation sur répondeur
- Au bureau directement : Commune de Fillière - 300 rue des Fleuries  
Thorens- Glières — 74570 FILLIERE (aux horaires d'ouverture indiqués plus haut)

Les inscriptions de l'été ont une organisation particulière. Les informations seront diffusées sur le site de la Commune de Fillière, par la presse et par affichage sur les communes déléguées.

Si l'inscription s'opère hors-délai, une majoration forfaitaire sera appliquée en sus de la participation aux journées réservées .

- ⇒ 5 € pendant les petites vacances,
- ⇒ 10 € pendant les vacances d'été.

Passée cette période d'inscription et pour toute annulation la (ou les) journée(s) sera (seront) due(s) sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical sous réserve qu'il soit remis dans la semaine qui suit l'absence.

L'inscription ne sera validée qu'à réception du paiement (c'est-à-dire que celui-ci devra être effectué avant le début des vacances) en le retournant à la Commune de Fillière et libellé à l'ordre de Régie Centres de Loisirs Fillière.

Sur le verso du chèque, il est demandé de notifier le prénom et le nom de l'enfant.

### 3- FACTURATION :

#### 3.1 - Tarifs 2017/2018

		Fillière	Ext. Fillière	Fillière	Ext. Fillière	Fillière	Ext. Fillière	Fillière	Ext. Fillière	Fillière	Ext. Fillière	
		<620 €	<620 €	621€ à 1000€	621€ à 1000€	1001€ à 1500€	1001€ à 1500€	1501 € à 2500 €	1501 € à 2500 €	>2501 €	>2501€	
Tarif à la journée	1er enfant	15 €	17 €	19 €	21 €	22 €	24 €	24 €	26 €	28 €	30 €	
	2ème enfant	14 €	17 €	18 €	21 €	21 €	24 €	23 €	26 €	27 €	30 €	
	3ème enfant	13 €	17 €	17 €	21 €	20 €	24 €	22 €	26 €	26 €	30 €	
		1er enfant	68 €	77 €	86 €	95 €	99 €	108 €	108 €	117 €	126 €	135 €
		2ème enfant	63 €	77 €	81 €	95 €	94 €	108 €	103 €	117 €	121 €	135 €

Tarif à la semaine	3ème enfant	58 €	77 €	76 €	95 €	89 €	108 €	98 €	117 €	116 €	135 €
--------------------	-------------	------	------	------	------	------	-------	------	-------	-------	-------

Pour les vacances, si vous avez droit aux bons CAF ou MSA, le montant de réduction vient en déduction des prix ci-dessus. La copie de ce document est à joindre obligatoirement au dossier.

### 3.2- Réduction

Un tarif dégressif s'opère en fonction du nombre d'enfants de la même famille inscrits sur la même journée.

Pour chaque renouvellement de dossier, nous vous demandons de joindre la copie de votre quotient familial. Si cette pièce manque, le montant le plus élevé vous sera appliqué.

### 3.3— Facturation :

En fin de vacances, une facture récapitulera la fréquentation réelle de votre enfant. Les attestations fiscales seront délivrées suivant la demande des familles.

### 3.4 — Règlement :

- Par chèque bancaire à l'ordre de régie Centres de Loisirs Filière
- Par virement bancaire (demander le RIB par mail)
- Par paiement CB (via le portail famille. Demandez les codes d'accès si vous ne les avez pas reçus)
- Par Chèques Vacances
- En espèces

## **4-DIVERS :**

### 4.1 - ENFANT MALADE

Lorsqu'un centre se trouve en présence d'un enfant malade, et après avoir pris connaissance de la fiche d'inscription et des autorisations données, il est décidé de suivre le protocole suivant :

- Avertir les parents de l'état de santé de l'enfant et demander à ce qu'il le récupère,
- En cas de non-réponse des parents, appeler le médecin de famille,
- Sans réponse du médecin de famille, faire le 15

Le responsable du centre devra systématiquement tenir informé les parents de ces démarches. En cas d'hospitalisation d'un enfant, un membre de l'encadrement de l'Accueil doit l'accompagner.

### 4.2 - SANTE : ALLERGIE et HANDICAP

Il est indispensable de prendre contact avec le directeur ou la directrice du centre afin de définir un PAI (plan d'accueil individuel) et le protocole à suivre.

---

ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT AISH 2017/2018

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Représentant(e) légal(e) de \_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs de la Commune de Fillière et l'accepter sans réserve.

Signature (précédée de la mention « Bon pour Acceptation ») .